

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- ▶ N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **0508 41 15 72** ou en écrivant à cotisations@secuspm.com pour poser vos questions
- ▶ Vous trouverez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Recouvrement & Relation aux Entreprises
Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

**Votre caisse vous
relance ...**
Recouvrement des cotisations



À faire tout de suite ...

Vous avez oublié de régler vos cotisations ?

Vous avez reçu un avis amiable, mise en demeure :
Régularisez votre situation.
Envoyez votre règlement intégral (cotisations et majorations),
par retour de courrier, accompagné d'une copie de votre
avis amiable, mise en demeure au service Recouvrement &
Relation aux Entreprises.

Vous pouvez solliciter la remise des majorations de retard.
Pour éviter tout nouveau retard accidentel, effectuer un
virement bancaire.
Notre relevé d'identité bancaire caisse d'épargne (RICE) est
disponible sur notre site : www.secuspm.com/RICE

*Depuis 2014, un bon nombre de nos cotisants ont choisi le
virement bancaire comme moyen de paiement.*

Vous éprouvez une difficulté ponctuelle pour payer une échéance ?

Vous pouvez demander un étalement en quelques échéances.
Formulez votre demande par courrier ou par mail ([cotisations@
secuspm.com](mailto:cotisations@secuspm.com)) en proposant un étalement raisonnable.
Vous pouvez solliciter la remise des majorations de retard.

Vous avez besoin d'un accompagnement pour gérer une situation délicate ?

Un conseiller du service Recouvrement & Relation aux Entreprises
peut vous recevoir pour un examen de votre situation.
Prenez rendez-vous :
▶ par téléphone au 41 15 72
▶ par mail à cotisations@secuspm.com

Un conseiller vous rappellera rapidement afin d'analyser la
situation et de rechercher avec vous la solution appropriée.



Vous pouvez :

- ▶ formuler une demande de délai de paiement
- ▶ passer un accord de reconnaissance de dettes
- ▶ formuler une demande de remise